



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 72636

Texte de la question

M. Philippe Nauche attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude des professeurs et des familles face au projet de réforme des lycées. En effet, selon eux, le projet risquerait de faire disparaître la voie technologique de l'offre de formation, tant les horaires prévus pour cette voie ont été fortement réduits. Actuellement, deux modules de technologie de 3 heures peuvent être choisis par les élèves de seconde, ce qui leur permet de découvrir la richesse et l'originalité de la voie technologique. Dans le projet de réforme de la classe de seconde, les élèves ne pourront plus choisir qu'un seul module d'exploration de 1 heure 30. Par ailleurs, une incertitude planerait sur la place qui serait donnée à la voie technologie en première et en terminale car le projet dévoilé ne présenterait que les arbitrages pour la voie générale. Il lui semble tout à fait souhaitable que les élèves puissent continuer à bénéficier d'un réel choix et que plusieurs modules de technologie puissent être suivis par les élèves dans le cadre de la nouvelle seconde, que les horaires de la technologie soient renforcés en seconde, mais aussi en première et en terminale pour permettre un véritable apprentissage, et que les activités technologiques en groupe restreints puissent être maintenues dans tous les établissements. Il souhaite, en conséquence, connaître ses intentions quant à ces questions.

Texte de la réponse

La nouvelle classe de seconde générale et technologique s'inscrit dans le cadre de la réforme du lycée qui est mise en place depuis la rentrée 2010. Son organisation est définie par l'arrêté du 27 janvier 2010, paru au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010. Les objectifs généraux de cette réforme s'articulent autour des axes suivants : fournir une culture commune à l'ensemble des élèves, grâce notamment à l'inclusion d'une deuxième langue vivante dans les enseignements communs obligatoires ; mettre fin à la hiérarchie entre les séries pour faire de chacune d'elles une voie d'excellence à part entière ; instaurer une spécialisation progressive pour permettre une plus grande fluidité des parcours, autoriser la réversibilité des choix d'orientation et des corrections de trajectoire ; mieux préparer les élèves à des études supérieures réussies ; sans alourdir l'horaire des élèves, répondre de manière plus étroite et plus diversifiée aux besoins de ceux-ci par l'introduction de deux heures d'accompagnement personnalisé pour tous, afin notamment de leur permettre de construire de manière raisonnée leur projet de formation et d'orientation. La classe de seconde est organisée plus spécifiquement de manière à répondre aux objectifs suivants : permettre une véritable détermination des élèves sans les enfermer dans des choix trop précoces. Deux enseignements d'exploration obligatoires, dont un dans le domaine de l'économie, d'une durée d'une heure et demie chacun, permettent aux élèves de découvrir des domaines d'enseignement nouveaux. Ils leur donnent la possibilité de tester leurs goûts et leurs aptitudes pour éclairer leur choix d'une série de première dans la voie générale ou la voie technologique et, au-delà, des domaines de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Toutefois, le choix de ces enseignements ne peut être imposé comme pré-requis pour l'accès à une quelconque série en classe de première. Le deuxième enseignement d'exploration peut être choisi dans une liste où figurent notamment les enseignements technologiques tels que « sciences de l'ingénieur », « création et innovation technologiques », « sciences et laboratoire ». Pour les élèves très motivés par l'étude de la technologie, une dérogation à la règle du

choix de deux enseignements d'exploration est possible. En plus de l'enseignement d'économie, ils ont la possibilité de choisir simultanément deux enseignements technologiques, dont ceux précités. Le système retenu se caractérise par une grande souplesse et vise à familiariser un plus grand nombre d'élèves qu'actuellement aux démarches scientifiques et technologiques, avec l'objectif d'augmenter le vivier d'élèves choisissant de poursuivre leurs études dans une série technologique. À titre d'exemple, les programmes des enseignements d'exploration « de sciences de l'ingénieur » et de « création et innovations technologiques » sont adaptés à ces objectifs. L'enseignement de « sciences de l'ingénieur » vise à faire découvrir les relations entre les sociétés et les technologies. Cet enseignement aborde l'analyse de systèmes, l'exploitation de modèles et l'initiation aux démarches de conception de produits. L'enseignement de « création et innovation technologiques » a pour but de confronter les élèves à des démarches permettant de favoriser l'innovation dans les domaines technologiques. Les contenus de ces deux enseignements doivent permettre aux élèves d'identifier les perspectives d'études technologiques en particulier dans l'enseignement supérieur : sections de techniciens supérieurs, instituts universitaires de technologie, écoles d'ingénieurs et au-delà de découvrir les domaines professionnels vers lesquels elles conduisent. Dans le cycle terminal de la voie technologique, les séries technologiques industrielles et de laboratoire ont été profondément rénovées. Il s'agit de conforter la voie technologique au lycée comme « troisième voie » médiane entre la voie professionnelle et la voie générale. Cette voie constitue une originalité du système éducatif français qu'il convient de préserver. Dans le cadre de l'actuelle réforme du lycée, la volonté de renforcer l'identité de cette voie a été réaffirmée. Ses formations ont été rénovées afin qu'elle réponde au mieux aux besoins de la société. En témoigne tout d'abord la réforme ambitieuse des séries STI et STL, qui deviendront les séries STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STL (sciences et technologies de laboratoire) et STD 2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués). Conformément à la décision du Président de la République, l'offre d'enseignement technologique, notamment de la série STI, a été modernisée afin de créer un véritable parcours technologique, permettant de déboucher, bien davantage qu'aujourd'hui, sur les métiers de technicien supérieur et d'ingénieur. Au-delà de l'affirmation de l'objectif de poursuite d'études, qui se traduit notamment par une polyvalence technologique accrue des enseignements, la réforme des séries STI et STL se caractérise par l'orientation progressive des élèves et leur accompagnement personnalisé. L'ensemble de ces mesures devrait motiver de nombreux élèves à choisir des formations technologiques industrielles revalorisées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Nauche](#)

Circonscription : Corrèze (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72636

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2010, page 2261

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9123